

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4614**

commune (s) :

objet : Fournitures de pièces détachées et réparations pour les matériels de type pompes, dégrilleurs, agitateurs et vis de relèvement et de transport de déchets de marque FLYGT - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4614**

objet :	Fournitures de pièces détachées et réparations pour les matériels de type pompes, dégrilleurs, agitateurs et vis de relèvement et de transport de déchets de marque FLYGT - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence
service :	Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La direction de l'eau possède un parc important de matériels de marque FLYGT. La société XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE, est la seule habilitée à fournir des pièces détachées certifiées d'origine de cette marque. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 144-II-3 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et réparation de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs, de vis de relèvement et de transport de déchets de marque FLYGT.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum annuel de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 septembre 2013, a attribué ce marché à la société XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture et réparation de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs, de vis de relèvement et de transport de déchets de marque FLYGT et tous les actes y afférents, avec la société XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et un maximum annuel de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 à 2017 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P1902178, activités épuration en régie - comptes 2154 et 2313 - sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.